

Assurance location de trottinettes électriques VOI



Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD- Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances

722 057 460 R.C.S

Produit : Assurance location des trottinettes

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'offre « assurance location de trottinettes électriques VOI » a pour objectif de couvrir les dommages corporels et/ou matériels causés par ces derniers alors qu'ils sont impliqués dans un accident en tant que conducteur d'une trottinette électrique VOI louée en France métropolitaine.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ La responsabilité civile de l'utilisateur

L'assureur garantit la responsabilité civile de l'assuré lorsque des dommages matériels et/ou corporels sont subis par un tiers, à l'occasion d'un accident dans lequel l'assuré est impliqué, alors qu'il était conducteur d'une trottinette électrique louée par l'intermédiaire de VOI.

- En cas de dommages corporels, aucune limite de plafonds ;
- En cas de dommages matériels, le plafond d'indemnisation est limité à 50 000 000€ par sinistre.

✓ La Défense Pénale et Recours Suite à Accident (D.P.R.S.A)

En cas d'accident de la circulation, l'assureur assure la défense de l'assuré devant les tribunaux répressifs et les commissions administratives, lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales, dans la limite de 10 000€.

✓ La Sécurité du Conducteur (SDC)

L'assureur garantit l'indemnisation du préjudice corporel que l'assuré pourrait subir en cas d'accident de la circulation dont il serait victime en tant que conducteur d'une trottinette électrique louée par l'intermédiaire de VOI.

- En cas d'invalidité, le plafond d'indemnisation est limité à 150 000€ par sinistre ;
- En cas de décès, le plafond d'indemnisation est limité à 50 000€ par sinistre.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les trottinettes dont la vitesse maximale excède les 25km/h ;
- ✗ Les objets transportés ;
- ✗ Le transport onéreux de marchandise ;
- ✗ Le transport onéreux de personne ;



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! les pertes et les dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ;
- ! le remboursement des amendes consécutives à une infraction.

Les dommages

- ! Survenus lorsque le conducteur est en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ;
- ! Survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis (18 ans) ;
- ! Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) ou sur circuit ;

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une franchise de 15% Atteinte Permanente à l'Intégrité Physique et Psychique (AIPP) est appliquée pour la garantie Sécurité du conducteur.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie couvre toutes les locations de trottinettes électriques effectuées par l'intermédiaire de VOI en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Avant le début de la couverture

Vous devez vous conformer à l'accord d'utilisation de Voi tel que maintenu à <https://www.voiscooters.com/voi-user-agreement-12rr/>

En cours de contrat

- Respecter les règles de sécurité et la législation en vigueur concernant l'utilisation des Engins Voi
- Garez toujours votre Engin Voi en toute sécurité dans des endroits jugés sûrs par Voi

En cas de sinistre

Sauf si une loi ou un règlement applicable l'exige, aucune indemnité ne sera versée pour la responsabilité d'un Assuré qui ne s'est pas conformé aux exigences de la présente section.

A1 Obligations de notification des Assurés

A1.1 En cas d'accident pouvant entraîner une réclamation, vous devez :

- (1) Informer Voi dès que possible de la date de l'Accident via support@voiapp.io
- (2) Prendre des précautions raisonnables pour minimiser toute perte financière pouvant résulter de l'Accident ;
- (3) Informer Voi ou l'Assureur des éventuelles garanties souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs ainsi que de tout remboursement susceptible d'être reçu au titre d'un sinistre.
- (4) Fournir à Voi (ou à l'Assureur sur demande) toutes les informations et tous les documents pertinents concernant l'Accident et ses conséquences ; et
- (5) Coopérer avec le Voi (ou l'Assureur à sa demande) pour fournir les preuves, informations et déclarations sur l'honneur que ces derniers peuvent exiger dans le délai demandé.

A1.2 Dès réception d'une réclamation d'un tiers, vous devez :

- (1) Informer Voi via support@voiapp.io dans les meilleurs délais de la date de l'Accident mais au plus tard dans les 30 jours suivant la date de réception du Sinistre, en :
 - (a) Fournissant toutes les informations et tous les documents concernant le Sinistre et l'Accident sous-jacent ;
 - (b) transmettant toute la correspondance pertinente, le(s) document(s) judiciaire(s) et les notifications reçus concernant le Sinistre et l'Accident sous-jacent ;
 - (c) fournissant les preuves, informations et déclarations sur l'honneur que l'Assureur peut exiger dans le délai demandé, y compris toute communication, bref, assignation ou autre procédure judiciaire en rapport avec l'Accident ; et
 - (d) fournissant à l'Assureur les détails de toute autre assurance offrant la même couverture que la présente Police.

A2 Liste des pièces justificatives à fournir

A2.1 Pour les Dommages Matériels

- (1) Une déclaration de sinistre détaillée précisant les causes, circonstances, nature, dates, heures et lieu du Sinistre ;
- (2) Informations sur l'Assuré conducteur de l'Engin Voi : prénom, nom de famille ; date et lieu de naissance; Adresse postale, email et/ou numéro de téléphone ;
- (3) Document d'identité de l'Assuré ;
- (4) l'historique de location de Voi disponible sur votre application Voi ;
- (5) fournir à l'Assureur les détails de toute autre assurance offrant la même couverture que la présente Police ;
- (6) Coordonnées du tiers impliqué dans l'accident : prénom, nom ; Adresse postale, email et/ou numéro de téléphone ; Assureur tiers et numéro de contrat d'assurance.

A2.2 Pour les Dommages Corporels

- (1) Les mêmes pièces justificatives demandées pour les Dommages Matériels, et
- (2) Tous les documents médicaux liés à l'Accident



A3 Contrôle des réclamations

- A3.1 Vous ne devez pas entamer de négociations, admettre votre responsabilité, accepter le règlement, la médiation ou l'arbitrage d'un Sinistre, faire une promesse de payer ou de régler un Sinistre ou engager des Frais de défense sans le consentement écrit préalable de l'Assureur (ce consentement ne peut être déraisonnablement retenu ou retardé).
- A3.2 L'Assureur doit :
- (1) avoir le droit de prendre en charge et de conduire en votre nom et de la manière que l'Assureur peut, à son entière discrétion, juger appropriée, la défense ou le règlement de tout Sinistre ; et
 - (2) avoir un pouvoir discrétionnaire absolu dans la conduite de toute procédure et dans le règlement de tout Sinistre,
 - (3) Nonobstant (1) et (2), Voi a le droit de coopérer à la défense de toute Sinistre, qu'un paiement ait été effectué ou non en vertu de la présente politique.

A4 Décharge de responsabilité

- A4.1 L'Assureur peut à tout moment vous verser dans le cadre de tout Sinistre le montant restant de la Limite d'Indemnité (après déduction de toute somme ou des sommes déjà payées à titre de Dommages ou de Frais de Défense).
- A4.2 Si vous refusez de consentir à tout règlement recommandé par l'Assureur et que vous choisissez de contester un Sinistre, la responsabilité de l'assureur pour les dommages et les frais de défense à l'égard de cette réclamation ne doit pas dépasser le montant pour lequel la réclamation aurait pu être réglé majoré des frais de défense encourus à la date dudit refus.
- A4.3 Dès qu'un tel paiement est effectué, l'Assureur doit renoncer à la conduite et au contrôle de ce Sinistre et n'assume aucune autre responsabilité en rapport avec celle-ci.

A5 Fraudes

- A5.1 Dans le cas où une réclamation frauduleuse est réalisée en vertu du présent contrat ou en votre nom :
- (1) l'Assureur peut recouvrer auprès de vous toutes les sommes versées par l'Assureur au titre du Sinistre ; et
 - (2) l'Assureur peut vous notifier que la Police est considérée comme résiliée à compter de l'acte frauduleux uniquement à votre égard.

A6 Autres assurances

- A6.1 Si vous êtes couvert tout ou en partie pour le même Sinistre par une autre assurance :
- (1) Vous devez informer l'Assureur de l'existence de cette autre assurance lors de la déclaration d'un Sinistre ; et
 - (2) L'Assureur ne sera pas responsable, sauf à l'égard de tout excédent au-delà du montant qui aurait été payable en vertu de cette ou ces autres polices d'assurance responsabilité valides si la présente Police n'avait pas été souscrite

A7 Subrogation

- A7.1 Si Vous avez été indemnisé au titre du présent contrat, L'Assureur peut en votre nom et à ses frais, recouvrer contre tout tiers responsable tout ou partie de l'Indemnité versé. Dans ce cas, vous devez également fournir toute l'assistance raisonnable que l'Assureur peut exiger en relation avec ce recouvrement.
- A7.2 L'Assureur aura toute discrétion pour décider si un tel recouvrement doit être poursuivi.

A8 Droit de l'Assurer à vous demander un remboursement

- A8.1 Après règlement d'un Sinistre, l'Assureur sera en droit de Vous demander le remboursement de tout montant payé en relation avec un Accident dans la mesure où cet Accident a été causé par :
- (1) les actions ou omissions délibérées de votre part ou de toute personne dont vous êtes personnellement responsable conformément à la loi applicable ; ou
 - (2) toute utilisation non autorisée d'un Engin Voi, comme suit :
 - (i) l'Accident a été causé par une violation des lois ou réglementations locales en matière de circulation ;
 - (ii) Vous conduisiez l'Engin Voi sous l'influence de drogues ou d'alcool ;
 - (iii) Vous n'aviez pas l'âge légal requis pour utiliser un Engin Voi au moment de l'Accident.
 - (iv) l'Accident a entraîné des Dommages matériels ou des Blessures corporelles aux passagers transportés sur une Unité Voi.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Votre assurance est fournie et payée par Voi et est incluse dans votre location. Il n'y a pas de frais supplémentaires pour vous.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre couverture commence lorsque vous déverrouillez votre Engin Voi via l'application Voi et se termine lorsque le trajet est terminé et que vous avez verrouillé votre Engin Voi via l'application Voi.

Gestion des données

Politique de confidentialité

Ce chapitre décrit comment l'Assureur recueille et utilise vos données personnelles ou les renseignements personnels des demandeurs et d'autres parties lorsque l'Assureur fournit ses services d'assurance et de réassurance.

Les informations fournies à l'Assureur, ainsi que les informations médicales et toute autre information obtenue auprès de vous ou d'autres parties à votre sujet dans le cadre de cette police, seront utilisées par l'Assureur aux fins de déterminer votre demande, le fonctionnement de l'assurance (qui comprend le processus de souscription, d'administration, de gestion des sinistres, d'analyses pertinentes pour l'assurance, la réhabilitation et le traitement des préoccupations des clients) et la prévention et la détection des fraudes. L'Assureur peut être tenu par la loi de collecter certaines informations personnelles vous concernant, ou en conséquence de toute relation contractuelle que l'Assureur a avec Vous. Le défaut de fournir ces informations peut empêcher ou retarder l'exécution de ces obligations.

Les informations seront partagées par l'Assureur à ces fins avec les sociétés du groupe et les tiers assureurs, réassureurs, intermédiaires d'assurance et prestataires de services. Ces parties peuvent devenir des contrôleurs de données en ce qui concerne vos informations personnelles. Étant donné que l'Assureur opère dans le cadre d'une entreprise mondiale, l'assureur peut transférer vos informations personnelles en dehors de l'Espace économique européen à ces fins.

Vous avez certains droits concernant vos informations personnelles, sous réserve de la législation locale. Ceux-ci incluent les droits de demander l'accès, la rectification, l'effacement, la restriction, l'opposition et la réception de vos informations personnelles dans un format électronique utilisable et de les transmettre à un tiers (droit à la portabilité).

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant la manière dont vos informations personnelles ont été utilisées, veuillez contacter : service.informationclient@axa.fr

L'assureur s'engage à travailler avec vous pour obtenir une résolution équitable de toute plainte ou préoccupation concernant la confidentialité. Si, toutefois, vous pensez que l'assureur n'a pas été en mesure de répondre à votre plainte ou à votre préoccupation, vous avez le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de protection des données compétente.

Pour plus d'informations sur la manière dont nous traitons vos informations personnelles, veuillez consulter l'intégralité de l'avis de confidentialité de l'Assureur sur : www.axa.fr/donnees-personnelles.html

Loi applicable

La loi applicable à cette police d'assurance est la loi Française.